

PRÉFET DE LA VENDÉE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire

La Roche sur Yon, le 13 mars 2017

Division territoriale des risques technologiques
Unité départementale de la Vendée

Réf. Préf. : DB n°2017/0167 - Dossier n°96/0662
Affaire suivie par Claire STEIN
claire.stein@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02.51.47.76.00 – Fax : 02.51.47.76.10

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Société : CARRIERES MOUSSET Commune : Saint-Fulgent Installation : Carrière de la Clavelière Numéro S3IC :63.0835	
Date du dépôt du dossier de demande par l'exploitant : 02/02/2017 + 06/03/2017 Portée de la demande : <input type="checkbox"/> Nouveau projet (établissement nouveau) <input type="checkbox"/> Extension <input type="checkbox"/> Régularisation <input checked="" type="checkbox"/> Prolongation délai de remise en état (APC)	Situation de l'établissement : <input type="checkbox"/> En construction <input checked="" type="checkbox"/> En fonctionnement
Régime actuel de l'établissement (si en fonctionnement) : <input type="checkbox"/> Seveso AS <input checked="" type="checkbox"/> A, et en particulier : <input type="checkbox"/> IED <input type="checkbox"/> Seveso SB <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> DC / D <input type="checkbox"/> Non classé	Régime futur de l'établissement : <input type="checkbox"/> Seveso AS <input checked="" type="checkbox"/> A, et en particulier : <input type="checkbox"/> IED <input type="checkbox"/> Seveso SB
Niveau de priorité de l'établissement (futur) : <input type="checkbox"/> Prioritaire (PMI1) <input type="checkbox"/> A enjeux (PMI3) <input checked="" type="checkbox"/> Établissement autorisé autre (PMI7) <input type="checkbox"/> Établissement à suivi renforcé (ESR)	

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30
Tél. : 02.51.47.76.00 – fax : 02.51.47.76.10
ZI Nord – 135 rue Philippe Lebon
85000 La Roche sur Yon

1 - Présentation synthétique du dossier du demandeur

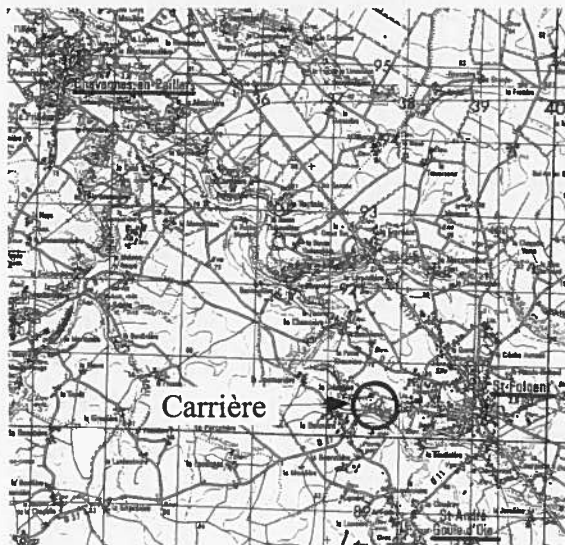
1.1 - *Le demandeur*

- Raison sociale CARRIERES MOUSSET
- Forme juridique SAS
- Siège social Les Lombardières, STE FLORENCE, 85140 ESSART EN BOCAGE
- SIRET 315965327
- Adresse de l'exploitation Carrière de la Clavelière - 85250 SAINT-FULGENT
- Activité carrières (0812Z - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin)
 - Arrêté préfectoral n°90-Dir/1-1055 du 16 octobre 1990 autorisant l'extension de la carrière de la Clavelière sur le territoire de la commune de Saint-Fulgent (durée¹ : 20 ans) ;
 - Arrêté préfectoral n°95-DRLP/46 du 17 janvier 1995 transférant l'exploitation de la carrière de la Clavelière à la société Carrières MOUSSET ;
 - Arrêté préfectoral complémentaire n°99-DRCLE/4-253 du 26 mai 1999 portant sur les garanties financières pour la remise en état de la carrière exploitée par la SA Carrières Mousset au lieu dit "La Clavelière" sur le territoire de la commune de Saint-Fulgent ;
 - Arrêté préfectoral complémentaire n°05-DRCLE/1-652 du 16 décembre 2005 fixant des prescriptions complémentaires pour la remise en état de la SA Carrières MOUSSET de la carrière de la Clavelière à Saint-Fulgent ;
 - Arrêté n°11-DRACTAJ/1-55 du 24 janvier 2011 fixant des prescriptions complémentaires à la société Carrières MOUSSET pour la remise en état de la carrière de la Clavelière à Saint-Fulgent (durée : 10 ans).
- Situation administrative

1.2 - *Le projet et ses caractéristiques - objet principal de la demande*

Le délai de remise en état de la carrière de la Clavelière a été prescrit par l'arrêté complémentaire du 24 janvier 2011 pour finaliser la remise en état au 24 janvier 2021. **L'exploitant souhaite pouvoir réaliser la remise en état pour janvier 2026.**

La remise en état prescrite en 2005 n'est pas modifiée par la présente demande (voir également §3.2).



Plan 1 : Localisation Carrière de la Clavelière à Saint-Fulgent

1.3 - *Le site d'implantation et ses caractéristiques*

L'établissement se trouve sur la commune de Saint-Fulgent (voir plan 1 ci-contre).

La superficie totale autorisée en 1990 est de 45 350 m². L'extraction maximale autorisée était de 150 000 t/an de schistes sur les deux fosses constituant l'extraction (une fosse Nord et une fosse Ouest).

1 A compter de la notification de l'arrêté

2 - Installations classées et régime

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau I ci-dessous :

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité réelle	Régime
2510 - 1	Exploitation de carrière	non autorisée à l'extraction - en cours de remise en état	A

Tableau I : Classement au titre de la nomenclature des installations classée – Société Carrières Mousset – Carrière de La Clavelière

La présente demande n'est pas de nature à modifier le présent classement.

3 - Prévention des risques chroniques et des nuisances



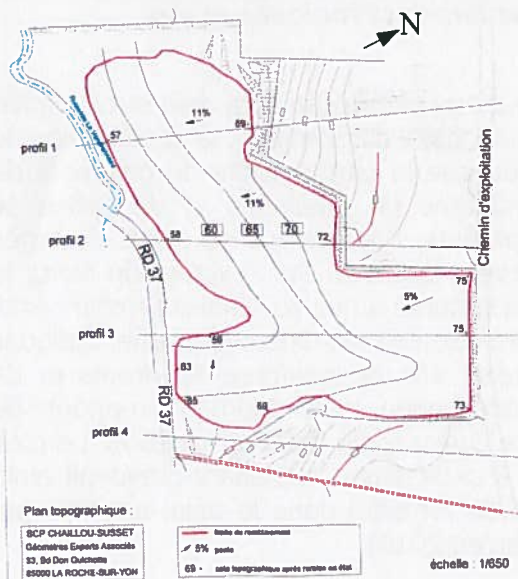
3.1 - Prévention des impacts environnementaux

Il n'y a pas de modification apportée par la présente demande.

Les prescriptions relatives au suivi environnemental font toujours l'objet d'un suivi (qualité des eaux).

Plan 2 : Topographie actuelle du site après pompage des eaux - Carrières MOUSSET à Saint-Fulgent

3.2 - Conditions de remise en état



Par arrêté complémentaire de 2011, il est prescrit que la remise en état doit être finalisée au 24 janvier 2021. Il restait alors selon la demande de 2011 un volume total restant à combler de 420 000 m³ (160 000 m³ pour l'excavation Nord et 260 000 m³ pour l'excavation Ouest).

L'exploitant joint dans sa demande du 2 février 2017 les volumes accueillis depuis 2008. Entre 2008 et 2016, 215 095 m³ ont été comblés dont environ 185 000 m³ depuis 2011.

L'exploitant indique en mars 2017 qu'il serait nécessaire d'accepter 328 600 m³ pour finaliser la remise en état. Il estime que 40 à 45 000 m³ de matériaux inertes entrent dorénavant (chiffre 2016). Ainsi l'exploitant estime qu'il faudra au maximum 8,2 ans pour combler l'excavation (à partir de 2017). Le délai remise en état comprise proposé par l'exploitant est de 9 ans.

Plans 3 : Conditions de remise en état - arrêté complémentaire du 16/12/2005

3.3 - Les garanties financières

Les montants des garanties financières pour les 9 ans demandés ont été recalculés :

Périodes quinquennales	Phase 1	Phase 2
Phases concernées	1 à 5 ans	6 à 10 ans
Années	2017-2021	2022-2026
Montant en €TTC	136 094	107 933

Tableau II : Garanties financières – Société Carrières Mousset – Carrière de La Clavelière

4 - Prévention des risques accidentels

Cette modification n'est pas de nature à augmenter les risques étudiés dans le dossier de demande d'autorisation et le dossier de modification des conditions de remise en état de 2005.

5 - Analyse de l'inspection des installations classées

5.1 - *Statut administratif des installations du site*

Le site a été autorisé pour 20 ans par arrêté préfectoral du 16 octobre 1990. La remise en état a été modifiée en 2005 notamment pour des considérations de sécurisation de la fosse Ouest où le maintien du délaissé n'a pas été respecté.

En 2011, le délai pour la remise en état est prolongé de 10 ans à compter de la notification de l'arrêté complémentaire du 24 janvier 2011 (soit 24 janvier 2021 au lieu du 16 octobre 2010).

5.2 - *Inventaire des principaux textes en vigueur applicables aux installations objet de la demande*

Le texte principal applicable est l'arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations des carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières dont les prescriptions étaient reprises dans l'arrêté préfectoral de décembre 2005. Cet arrêté a par ailleurs précisé les conditions techniques pour le remblaiement de carrière dans sa modification de septembre 2016.

5.3 - *Analyse des questions apparues au cours de la procédure et des principaux enjeux identifiés en termes de prévention des risques accidentels et chroniques et des nuisances*

Dans l'arrêté d'autorisation initial de 1990, il était prescrit que "un plan d'eau sera créé sur la moitié Nord-Est des parcelles section ZX 85, 86 et 222". suite à une visite d'inspection, la sécurisation de la fosse Ouest de demandée. En 2005, l'exploitant indique que la partie visible du gisement de schiste est très fracturée et affectée par plusieurs systèmes de diaclases et de failles se superposant à la lithologie. Des miroirs de faille sont apparents. Localement les fronts émergés présentent des surplombs et des signes d'instabilité en divers endroits. Sur l'excavation Nord, le délaissé périphérique ne pouvait pas permettre d'assurer la sécurité au vu du délaissé restant (<10 m avec présence d'un chemin et de parcelles agricoles). Sur l'excavation Ouest le dossier indiquait que le délaissé pourrait absorber le recul prévisible. Aussi, afin de conforter les fronts et de s'assurer de supprimer les dangers liés à la proximité de l'excavation, le comblement en priorité de la fosse Nord (confortement sous 36 mois) puis de la fosse Ouest a été autorisé en 2005. Le plan topographique de remise en état est présenté sur le plan 3 ci-dessus. L'exploitant prévoyait alors pouvoir réaliser la remise en état (besoin de 500 000 m³ de remblai) dans le délai accordé par l'autorisation de 1990 (soit dans les 5 ans suivants soit jusqu'en 2010).

Le trafic ayant été limité volontairement entre 2008 et 2010 pour limiter l'impact des camions en l'absence de contournement routier sur la commune, l'exploitant fait en 2011 une demande de prolongation de son délai de remise en état.

En 2011, l'exploitant n'ayant pas reçu autant de remblai qu'imposé par la remise en état (30 000 m³ reçus entre 2008 et 2010 dont 20 201 m³ en 2010) a demandé à prolonger le délai jusqu'en janvier 2021. Cette demande a fait l'objet de l'arrêté complémentaire du 21 janvier 2011. Entre 2011 et 2016 l'exploitant a reçu environ 185 000 m³ (dont voici quelques chiffres représentatifs : 2011 : 20 621 m³, 2014 : 33 089 m³, 2016 : 45 312 m³).

En 2017, l'exploitant demande à ce que le délai de remise en état soit prolongé jusqu'en 2026 sur la base d'un apport de 40 à 45 000 m³/an.

Ce remblaiement s'inscrit dans la remise en état de la carrière et de sa mise en sécurité au vu des zones d'éboulements étudiées en 2005. Cette carrière a été autorisée initialement en 1985 et a fait l'objet d'une extension en 1990 pour une production maximum autorisée de 150 000 tonnes/an pendant 20 ans. Il est à rappeler que la remise en état initialement prévue était la mise en eau des excavations. Le remblaiement n'a été autorisé qu'en 2005. Les apports totaux entre 2005 à 2016 ont été inférieurs à 250 000 m³. L'exploitant indique qu'un apport de 328 600 m³ est encore nécessaire pour cette remise en état. L'exploitant a procédé à la vidange de l'excavation Ouest en 2015/2016 ce qui lui a permis de réaliser une nouvelle cubature du volume de remblais à apporter afin de procéder à une remise en état conforme à l'arrêté complémentaire de 2005.

L'exploitant a par ailleurs procédé au calcul des garanties financières pour ce délai complémentaire jusqu'en janvier 2026.


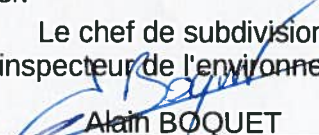
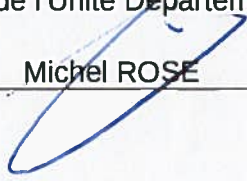
6 - Propositions de l'inspection des installations classées

L'inspection propose dans le projet d'arrêté complémentaire de :

- prolonger le délai de remise en état,
- fixer le montant des garanties financières pour les phases quinquennales restantes,
- indiquer clairement que les prescriptions techniques antérieures sont complétées des prescriptions de l'arrêté ministériel carrière modifié en matières de remblaiement (art.12.3), ces prescriptions sont dorénavant et déjà applicables car issues de la modification de septembre 2016 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.

7 - Conclusions

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la société MOUSSET pour sa carrière en cours de remise en état sur le territoire de Saint-Fulgent sous réserve de l'application des prescriptions ci-jointes dans les délais impartis et propose au préfet de la Vendée de soumettre ce dossier à l'avis des membres de la CDNPS en formation carrière.

<p>REDACTION</p> <p>L'inspecteur de l'environnement</p> <p></p> <p>Claire STEIN</p>	<p>VERIFICATION</p> <p>Le chef de subdivision</p> <p>L'inspecteur de l'environnement</p> <p></p> <p>Alain BOQUET</p>
<p>VALIDE et TRANSMIS à Monsieur le Préfet P/La Directrice et par délégation Le chef de l'Unité Départementale</p> <p></p> <p>Michel ROSE</p>	

